

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 7 mai 2026**, à **17 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-05-121

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.1.3 « Varennes – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 6 224 020 – Déclaration », 4.1 « Convention de subvention pour le Projet de protection et de bonification des rives sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet coopération et gouvernance municipale – Autorisation » et 9.5 « Changement d'heure de la séance ordinaire du mois de juin 2026 »;

Et en retirant le point suivant : 9.2 « Règlement sur la gestion contractuelle, le suivi et le contrôle budgétaire ainsi que la disposition des biens meubles – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2026 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro U-100-1 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 712-46-2026 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 6 224 020 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Horizon Nature 2.0
 - 3.1.1 Bilan financier 2025 – Adoption
 - 3.1.2 Aides financières – Octroi
 - 3.2 Mémoire de la Table de concertation régionale de la Montérégie relatif au projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Convention de subvention pour le Projet de protection et de bonification des rives sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet coopération et gouvernance municipale – Autorisation

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° P045/2026-022 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° P054/2026-024 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° C106/2026-029 – Octroi
 - 5.2 Avenant à l'entente n° 1150-2025-021 – Convention 2025-2026 du Réseau accès PME – Autorisation

- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Nomination d'une procureure remplaçante – Adoption
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Office régional d'habitation – Budget révisé – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Étudiante – Technicienne juridique, cour municipale – Embauche
 - 9.1.2 Équité salariale – Adoption
 - 9.1.3 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel et de la violence au travail – Modifications – Adoption
 - 9.2 Retiré
 - 9.3 États financiers janvier à mars 2026 – Dépôt
 - 9.4 Comptes à payer
 - 9.5 Changement d'heure de la séance ordinaire du mois de juin 2026
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-05-122 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2026

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-05-123 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro U-100-1

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement U-100-1 modifiant le Règlement de zonage U-100 afin de corriger diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement U-100-1 modifiant le Règlement de zonage U-100 afin de corriger diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-05-124

2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 712-46-2026

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-46-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites de la zone TR-185 au profit de la zone CEN-183, de modifier les limites de la zone HCV-191 au profit de la zone CEN-207 et d'apporter divers ajustements réglementaires*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-46-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les limites de la zone TR-185 au profit de la zone CEN-183, de modifier les limites de la zone HCV-191 au profit de la zone CEN-207 et d'apporter divers ajustements réglementaires* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-05-125

2.1.3 Varennes – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 6 224 020

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication composée d'une tour d'une hauteur de 25 mètres sur le lot 6 224 020 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une autorisation pour des fins autres qu'agricole d'une superficie approximative de 1 466 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce, afin d'autoriser à des fins autres qu'agricole une superficie approximative de 1 466 mètres carrés sur le lot 6 224 020 du Cadastre du Québec pour l'installation d'une antenne de télécommunication composée d'une tour de 25 mètres;

DE DÉCLARER la présente demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Horizon Nature 2.0

2026-05-126 3.1.1 Bilan financier 2025

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le bilan financier 2025 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260507-3.1.1;

CONSIDÉRANT que ce bilan financier 2025 a été approuvé par le comité directeur à sa rencontre du 20 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le bilan financier 2025 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260507-3.1.1.

ADOPTÉE

3.1.2 Aides financières

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signée le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la mise à jour du guide du délégataire précisant les nouvelles modalités s'appliquant à compter du 10 février 2026 au volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du volet 2 du Fonds régions et ruralité, et ses priorités d'interventions, adoptées par la MRC de Marguerite-D'Youville lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN2/01, # HN2/02, # HN2/03 et # HN/04 ont été recommandés à la fois par le comité d'analyse et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants d'aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Horizon Nature 2.0 après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent du Fonds régions et ruralité, volet 2, développement territorial;

CONSIDÉRANT les modèles d'entente à intervenir entre les parties au projet;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/01 avec Nature-Action Québec a comme coût total 28 271,00 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de mai et le mois de septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/02 avec Groupe ProConseil a comme coût total 20 591,48 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de mai et le mois de septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/03 avec un propriétaire privé a comme coût total 97 243,50 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de mai et le mois de novembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet # HN2/04 avec la Ville de Contrecoeur a comme coût total 6 003,85 \$ et que la plantation est prévue entre le mois de mai et le mois de septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets ci-dessous :

- 22 616,80 \$ dans le dossier # HN2/01;
- 10 170,20 \$ dans le dossier # HN2/02;
- 21 346,06 \$ dans le dossier # HN2/03;
- 6 003,85 \$ dans le dossier # HN2/04;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants d'aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution de projet Horizon Nature 2.0 après réalisation des projets jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-128 3.2 Mémoire de la Table de concertation régionale de la Montérégie relatif au projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié le *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales* (RPAE), remplaçant le *Règlement sur les exploitations agricoles*, et a tenu des consultations publiques du 25 février au 10 avril 2026 ;

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a préparé un mémoire intitulé « *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales* », daté du 10 avril 2026, portant spécifiquement sur les dispositions relatives aux bandes riveraines en milieu agricole ;

ATTENDU que ce mémoire expose les préoccupations du milieu municipal de la Montérégie et formule des recommandations visant notamment le maintien des leviers réglementaires municipaux, la clarification du cadre juridique et le renforcement de la protection des milieux riverains;

ATTENDU qu'il est opportun d'appuyer les positions et recommandations formulées dans ce mémoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le mémoire intitulé « *Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales* », préparé par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et daté du 10 avril 2026;

D'APPUYER l'ensemble des constats, orientations et recommandations contenus audit mémoire, notamment celles relatives aux bandes riveraines en milieu agricole;

DE TRANSMETTRE copie du mémoire et copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2026-05-129 4.1 Convention de subvention pour le Projet de protection et de bonification des rives sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet coopération et gouvernance municipale

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-270 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet coopération et gouvernance municipale dans le cadre du Projet de protection et de bonification des rives sur le territoire de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné droit à la demande de financement;

CONSIDÉRANT la convention de subvention soumise aux membres sous le numéro SE/20260507-4.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de subvention pour le Projet de protection et de bonification des rives sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet coopération et gouvernance municipale.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2026-05-130 5.1.1 Aide financière n° P045/2026-022

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P045/2026-022 de l'entreprise Point G, pour le projet dont le coût total s'élève à 10 350 \$, débutant le 14 avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 070 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° P045/2026-022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-131 5.1.2 Aide financière n° P054/2026-024

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P054/2026-024 de l'entreprise Portes et fenêtres Verchères, pour le projet dont le coût total s'élève à 30 000 \$, débutant le 26 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° P054/2026-024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-132 5.1.3 Aide financière n° C106/2026-029

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C106/2026-029 de l'entreprise individuelle Chaddi, Khadija (Monde des petits), pour le projet dont le coût total s'élève à 2 000 \$, débutant le 14 avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 1 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° C106/2026-029;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-133 5.2 Avenant à l'entente n° 1150-2025-021 – Convention 2025-2026 du Réseau accès PME

ATTENDU que l'entente sur la Convention de subvention 2025-2026 du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises (Entente) a été signée le 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à soutenir financièrement les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'accompagnement des entreprises de leur territoire, notamment par le financement de ressources professionnelles, de consultants et de frais administratifs admissibles jusqu'à concurrence de 215 000 \$;

ATTENDU que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant l'Entente conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à l'Entente à cette fin;

ATTENDU qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties en vertu de l'article 19 de l'Entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'avenant à l'entente sur la convention de subvention 2025-2026 du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises (Entente) en modifiant les articles 1, 3.1, 4 et 6 ainsi que le tableau de l'article 3 et l'article 3.1.3 de l'annexe A (description de projet) de cette même convention;

D'AUTORISER le préfet, M. Daniel Plouffe, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, l'avenant à l'Entente.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2026-05-134

6.1 Nomination d'une procureure remplaçante

ATTENDU que la cour municipale doit assurer la continuité de ses activités judiciaires, notamment en cas de conflits d'intérêts, d'empêchement, d'absence ou de tout autre imprévu affectant la procureure municipale en titre;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'administration de prévoir la nomination d'une procureure remplaçante afin d'assurer une représentation adéquate de la poursuite devant la cour municipale en toutes circonstances;

ATTENDU que M^e Geneviève Pilon, avocate dûment inscrite au Barreau du Québec, possède l'expertise et les qualifications requises pour agir à titre de procureure devant la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M^e Geneviève Pilon, à titre de procureure remplaçante à la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville, afin d'agir dans les dossiers comportant un conflit d'intérêts, ainsi qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de tout autre imprévu affectant la procureure municipale en titre;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, toute entente ou tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-05-135

8.1 Office régional d'habitation – Budget révisé

CONSIDÉRANT le budget révisé de l'Office régional d'habitation, lequel est approuvé et accordé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le budget révisé, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260507-8.1;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2026-05-136 9.1.1 Étudiante – Technicienne juridique, cour municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville désire combler un emploi étudiant de préposé à la cour municipale pour répondre aux besoins de la cour municipale régionale de la MRC, pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que la cour municipale régionale de la MRC de Marguerite-D'Youville peut offrir une expérience de travail pertinente aux étudiants dans leur domaine d'étude respectif;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant à la personne candidate retenue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre de technicienne juridique, cour municipale – Étudiante, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-137 9.1.2 Équité salariale

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville devait procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale, au plus tard le 31 mars 2026, conformément aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'accompagner la direction des ressources humaines dans la réalisation de cet exercice;

CONSIDÉRANT que l'exercice de maintien de l'équité salariale a été complété conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet exercice, la direction des ressources humaines a procédé à une révision du formulaire d'évaluation des emplois et des pondérations afin de mieux refléter la réalité organisationnelle actuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette révision a entraîné la réévaluation de certains emplois, indépendante de l'exercice de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les ajustements résultant de cette démarche;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les ajustements découlant de la révision du formulaire d'évaluation des emplois et des pondérations, tels que présentés à l'annexe jointe à la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante comme si elle y était reproduite au long;

DE PRÉCISER que ces ajustements ne résultent pas de l'exercice de maintien de l'équité salariale exigé par la loi, mais d'une démarche administrative subséquente visant l'actualisation des outils d'évaluation des emplois;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-138

9.1.3 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel et de la violence au travail – Modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'est dotée d'une *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel et de la violence au travail*;

CONSIDÉRANT que cette politique établit un cadre clair de prévention, de signalement et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel ainsi que de violence au travail, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, lorsque celle-ci peut avoir des répercussions en milieu de travail, et ce, conformément à *la Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser et clarifier la politique afin d'assurer la conformité aux obligations légales applicables, d'assurer la cohérence des pratiques internes et à préciser certaines modalités d'application;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ensemble des modifications apportées à la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel et de la violence au travail*, telles que présentées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

QUE lesdites modifications entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la mise à jour officielle de la politique, à en assurer la diffusion auprès du personnel et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOPTÉE

9.2 Retiré

9.3 États financiers janvier à mars 2026

Les états financiers des mois de janvier à mars 2026 sont déposés.

2026-05-139

9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 7 mai 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260507-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 7 mai 2026, d'une somme de 814 724,42 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2026-05-140

9.5 Changement d'heure de la séance ordinaire du mois de juin 2026

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de juin, initialement prévue au calendrier des séances le 11 juin 2026 à 17 h;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE TENIR la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de juin, le jeudi 11 juin 2026, à 16 h 30, à la salle du conseil de la Municipalité régionale de comté.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Une correspondance est déposée au sujet de la nomination de la MRC au prix Ulric-Chérubin.

10.2 Demande d'appui

2026-05-141

Disposition de matelas – Demande d'instauration d'un écofrais

ATTENDU que l'instauration des écofrais au Québec a été mise en place pour financer en partie les activités de récupération et de valorisation de certains produits visés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RLRQ, chapitre Q-2, r.40-1);

ATTENDU que les écofrais sont essentiels pour la gestion des produits en fin de vie, contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets;

ATTENDU que les écofrais ne sont pas une taxe, mais bien des frais de gestion qui sont intégrés dans le prix de détail desdits produits;

ATTENDU que des écofrais sont perçus sur plusieurs produits tels que les batteries, la peinture, les huiles, les pneus, les appareils de climatisation, les gros électroménagers, les appareils électroniques, etc.;

ATTENDU que le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RRVPE) impose aux producteurs québécois une responsabilité élargie sur le cycle de vie de leurs produits, encourage la valorisation des matières résiduelles et offre des mécanismes flexibles pour atteindre les objectifs environnementaux tout en tenant compte des contraintes économiques;

ATTENDU que le RRVPE a été modifié à plusieurs reprises pour améliorer la cohérence et la performance des programmes de récupération et de valorisation;

ATTENDU que les matelas et sommiers sont de gros encombrants considérés indépendamment des meubles et classés en priorité 2 de la responsabilité élargie de producteurs (REP), toujours non associés à des écofrais;

ATTENDU que la Ressourcerie des Frontières n'accepte plus les matelas;

ATTENDU que beaucoup de matelas risquent d'être acheminés aux écocentres, surtout pendant la période des déménagements;

ATTENDU que l'an dernier, les matelas étaient acheminés au site d'enfouissement, avec les frais de traitement correspondant;

ATTENDU que la récupération de matelas implique leur entreposage à l'abri des intempéries ainsi que le transport de ceux-ci vers un recycleur, donc des coûts;

ATTENDU qu'il existe peu de recycleurs de matelas et aucun en Estrie;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement du 10 mars 2026 comme si au long reproduit;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le gouvernement peut, par règlement, régir sur tout ou partie du territoire du Québec la récupération et la valorisation des matières résiduelles et ces règlements peuvent notamment obliger toute personne, en particulier une personne exploitant un établissement à caractère industriel ou commercial, qui fabrique, met sur le marché ou, plus généralement, qui génère des matières résiduelles par ses activités à élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement, aux conditions et selon les modalités fixées, des programmes ou des mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces produits, ou générées par leurs activités, dans un objectif de responsabilité élargie de ces personnes, le tout en tenant compte des principes qui forment la base de l'économie circulaire, et de l'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'instaurer un nouvel écofrais pour les matelas et sommiers dans le cadre du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec* (RRVPE) afin de soutenir la gestion de ces produits lors de leur fin de vie et d'ainsi contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des déchets;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Suzanne Roy, députée de Verchères, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec pour appui.

ADOPTÉE

2026-05-142

Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitudes problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si ceux-ci sont compactés;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- Mme Suzanne Roy, députée provinciale de la circonscription de Verchères.

ADOPTÉE

2026-05-143

Communauté métropolitaine de Montréal – Demande de soutien dans les initiatives du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

ATTENDU que le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030;

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que toutes les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

ATTENDU que le PMGMR contient 42 mesures, dont 30 qui sont de compétences municipales régionales (MRC) ou locales (municipalités);

ATTENDU que les MRC et les municipalités locales sont tenues de transmettre annuellement à la CMM une déclaration portant notamment sur leurs tonnages, leurs coûts et le niveau d'atteinte des mesures prévues au PMGMR;

ATTENDU qu'il est primordial pour les villes et MRC d'avoir accès à leurs résultats en fonction des objectifs du PMGMR pour pouvoir s'évaluer et se comparer;

ATTENDU que les résultats compilés et publiés par la CMM n'ont pas été mis à jour depuis 2021;

ATTENDU que la CMM a partagé, en 2025, une étude sur les pouvoirs habilitants des municipalités dans la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition et que cette étude a été utile et appréciée;

ATTENDU que la CMM doit poursuivre son rôle de facilitateur pour encourager l'atteinte des mesures du PMGMR et éviter à chacun des territoires de faire leurs propres recherches et travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de :

- publier et tenir à jour les résultats de chacun des territoires en fonction des objectifs du PMGMR sur un outil dynamique;
- développer et partager des modèles et clauses types pour les mesures suivantes du PMGMR :
 - encadrer la distribution d'imprimés publicitaires;
 - mettre en place une politique d'approvisionnement responsable;
 - obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public
 - inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux;
- inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction, de rénovation et de démolition;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la CMM, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord ainsi qu'aux villes de Montréal, Longueuil et Laval.

ADOPTÉE

2026-05-144

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques gouvernementales

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Municipalités régionales de comté (MRC) sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Bilodeau, de Verchères, se questionne sur l'appel de projet d'Hydro-Québec concernant les éoliennes. Monsieur Berthiaume explique que la carte d'Hydro-Québec démontre les possibilités de branchements, mais que cela ne signifie pas qu'un projet est en cours et confirme qu'il n'y a aucun projet actuellement.

2026-05-145 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-05-121 à 2026-05-145 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier